



Commune de Val-de-Travers Communiqué de presse

Contacts :

M. Frédéric Mairy
Conseiller communal, chef du dicastère de l'économie, des finances et
de l'intégration sociale
☎ 078 892 14 16

M. Claude-André Montandon
Garde-forestier communal
☎ 079 434 98 74

Inauguration d'un marteloscope dans les forêts de Couvet

Madame, Monsieur,

Depuis 1881 et la mise en place, par Henri Biolley, de la forêt jardinée, les bois du Val-de-Travers sont cités en exemple dans le monde entier. Afin de former les sylviculteurs actuels et futurs à ce mode d'exploitation durable, la Commune de Val-de-Travers a inauguré ce mercredi 20 novembre à Couvet un marteloscope.

Le marteloscope vise à enseigner l'art du martelage, opération qui consiste à désigner les arbres à prélever pour la prochaine coupe de bois, à l'échelon d'un propriétaire, d'un domaine ou d'une division forestière. Le martelage se base sur le plan de gestion qui indique l'accroissement d'une forêt et sa composition. Le garde-forestier ou l'ingénieur forestier parcourt ensuite la parcelle en désignant les arbres voués à être abattus selon des données techniques, ses propres connaissances et son intuition sylvicole.

Sur une parcelle d'un hectare dont tous les arbres ont été numérotés, le marteloscope de Couvet permet ainsi de s'exercer aux choix à opérer.



Ceux-ci sont ensuite analysés à l'aide d'un programme informatique qui en détermine la pertinence.

Comptant plus de 2'000 hectares composés principalement de sapins, d'épicéas, de hêtres et d'érables, les forêts de la Commune de Val-de-Travers ont été progressivement traitées selon les principes édictés par Henri Biolley. Il s'agit d'obtenir avec les peuplements forestiers une structure dite jardinée, où se côtoient les jeunes plantules de l'année et les vénérables cathédrales que sont les sapins plusieurs fois centenaires, avec entre eux le maximum de classes d'âge.

Ce mode de traitement procure durablement et de manière constante un important volume de bois de qualité. Il garantit aussi de manière efficace les autres fonctions de la forêt que sont la protection des biens, de la qualité de l'air, des sols et de l'eau, le maintien de la biodiversité et la création d'espaces propices au délassement.

Val-de-Travers, le 19 novembre 2013

LE CONSEIL COMMUNAL

